



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME

KMU-Forum

Forum PMI

CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Référence: 2011-11-25/243
Spécialiste: mup
Berne, 30.11.2011

Révision du droit de la prescription

Madame, Monsieur,

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur "Politique PME" de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire aussi peu que possible leur liberté de manœuvre.

Le Forum PME s'est penché, à l'occasion de sa séance du 19.10.2011, sur le projet de révision du Code des obligations relatif au droit de la prescription. M. Philipp Weber de votre office a eu l'amabilité d'en présenter à cette occasion les principaux contours. Conformément à son mandat, le Forum a examiné le projet du point de vue des petites et moyennes entreprises, en particulier de la charge administrative et des coûts qu'il pourrait induire sur elles.

Les membres de la commission, s'ils peuvent en partie comprendre les motifs qui ont conduit au projet de révision, sont opposés aux nouvelles dispositions telles qu'elles sont proposées. La prolongation des délais de prescription à 20 ans, selon la variante des art. 129/130, ou respectivement 30 ans (pour les actions pour dommages corporels) aurait pour conséquence de porter atteinte au bon développement des affaires et à la sécurité juridique des entreprises. De telles prolongations entraîneraient en outre inévitablement une hausse des primes des assurances responsabilité civile et dans certains cas peut-être même - dans les

Forum PME
Pour adresse : SECO/DSKU
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11
pascal.muller@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

domaines de la biotechnologie ou de la pharmaceutique par exemple - une impossibilité de conclure des contrats à des tarifs économiquement supportables, ce qui entraverait l'innovation dans ces domaines.

Un autre problème identifié est que le projet mis en consultation supprimerait des règles particulières qui sont justifiées par certaines spécificités. L'uniformisation n'est pas souhaitable dans tous les domaines, étant donné qu'il existe dans la plupart des cas des motifs pertinents justifiant des régimes de prescription différents. Le fait d'instaurer par exemple un délai relatif de trois ans en matière contractuelle (au lieu des délais actuels de 5 ou 10 ans) aurait pour conséquence que les entreprises concernées devraient d'avantage faire recours aux actes interruptifs de prescription, ce qui augmenterait par conséquent leurs charges administratives et leurs coûts. Le raccourcissement du délai de prescription de 20 à 10 ans pour les actes de défaut de biens (en matière de poursuite pour dettes et faillite) péjorerait également la situation des entreprises. On ne peut augmenter indéfiniment leur responsabilité d'un côté et réduire en même temps de l'autre toujours d'avantage celle des débiteurs et acteurs peu diligents.

Nous estimons par ailleurs que la question de la conservation des preuves n'a pas suffisamment été examinée comme l'a recommandé la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats dans son rapport du 15.04.2008. Il n'est à notre avis pas envisageable de prolonger certains délais de prescription, de manière sensible pour certains, sans examiner en détail la question corollaire des moyens de preuve. Le délai de conservation général des documents étant fixé à 10 ans, un prolongement des délais de prescription à 20 ou 30 ans poserait inévitablement des problèmes insolubles d'administration des preuves. La justice ne pourrait à notre avis dans ce contexte fonctionner correctement, ses décisions risquant d'avoir un caractère trop aléatoire. A noter encore qu'en raison des mêmes problèmes de moyens de preuve, les entreprises/employeurs concernés ne pourront que très difficilement après de si longues périodes se retourner contre les auxiliaires dont la responsabilité personnelle est engagée. Dans ce sens le projet mis en consultation engendrera une insécurité juridique trop grande pour les entreprises concernées, raison pour laquelle le Forum PME s'oppose à toute prolongation des délais de prescription en matière de droit privé au delà d'un délai de 10 ans.

Nous estimons pour conclure qu'il serait souhaitable de faire figurer dans le rapport explicatif un chapitre consacré aux conséquences économiques. Nous vous recommandons de procéder dans cette optique à des analyses, afin de faire figurer dans le futur message des informations relatives aux impacts du projet (charges administratives, coûts, etc.) sur les différentes catégories d'entreprises concernées.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question. Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Eduard Engelberger
Co-président du Forum PME
Conseiller national

Copie à : Commissions des affaires juridiques (CN/CE)